



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION:

SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D2023-169-DTE

OBJET : CESSION DES PARCELLES NON BÂTIES - ZA PORTES DU QUERCY SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL - AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR [REDACTED]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017B-98-DTE en date du 13 avril 2017, fixant les prix des parcelles de la Zone d'activité Porte du Quercy ;

Vu le courrier de demande de Monsieur [REDACTED] en date du 14 novembre 2022, se portant acquéreur de la parcelle BH n°48 d'une superficie totale de 2 392 m², situées sur la Zone d'Activité Porte du Quercy 47500 Montayral ;

Considérant que le prix a été fixé à 7 euros HT le m² par délibération susvisée soit un montant total de 16 744 euros HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De céder à Monsieur [REDACTED] exerçant 4 avenue Georges Leygues 47500 Fumel, la parcelle BH n°48 d'une superficie totale de 2 392 m² au prix de 7 euros HT/m² pour un montant global de 16 744 euros HT soit 20 092,80 euros TTC ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 octobre 2023



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 novembre 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 09 novembre 2023